



Assemblée générale

Distr. générale
16 mars 2006

Soixantième session

Point 54, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/490/Add.3)]

60/206. Facilitation des transferts de fonds des migrants et réduction de leur coût

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/208 du 23 décembre 2003 et 59/241 du 22 décembre 2004,

Consciente du lien important qui existe entre les migrations internationales et le développement et de la nécessité de relever les défis et d'exploiter les possibilités que présentent les migrations pour les pays d'origine, de destination et de transit, et reconnaissant que les migrations apportent des avantages mais engendrent également des problèmes pour la communauté internationale,

Constatant que les transferts de fonds constituent une source de capitaux privés, que ces transferts ont augmenté au fil du temps, qu'ils s'ajoutent à l'épargne intérieure et qu'ils contribuent de façon décisive à améliorer le bien-être des destinataires,

Constatant également que les transferts de fonds constituent un aspect important des migrations internationales, qu'ils profitent tout particulièrement aux familles des migrants et qu'ils peuvent avoir des retombées sur l'économie des pays de destination,

Constatant en outre qu'il est nécessaire d'étudier et de favoriser des conditions propres à réduire le coût des transferts de fonds, à accroître leur rapidité et à les rendre plus sûrs, tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination, et qu'il est également nécessaire de faciliter l'utilisation productive potentielle de ces fonds dans les pays de destination par les bénéficiaires qui sont disposés et aptes à le faire,

Notant que, malgré certaines mesures prises récemment en vue de faciliter les transferts de fonds et d'en réduire le coût, les frais à la charge des migrants restent élevés et pourraient être réduits,

Notant également que de nombreux migrants qui n'ont pas accès aux services financiers ordinaires ont parfois recours à des moyens d'envoi de fonds non structurés,

1. *Réaffirme* qu'il importe de réduire le coût des transferts de fonds des migrants, de les faciliter et, le cas échéant, d'encourager les bénéficiaires qui sont

disposés et aptes à le faire à investir ces fonds dans des activités de développement dans les pays de destination ;

2. *Encourage* les gouvernements et les autres parties concernées à envisager d'adopter des mesures conformes à leur législation nationale en vue de faciliter les transferts de fonds des migrants vers les pays de destination, notamment :

a) En simplifiant les procédures applicables et en facilitant l'accès à des moyens officiels de transfert de fonds ;

b) En encourageant l'accès aux services financiers destinés aux migrants et en favorisant une meilleure connaissance de la disponibilité et de l'utilisation de ces services ;

3. *Invite* les partenaires de développement et les organismes internationaux compétents à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités afin de faciliter les transferts de fonds des migrants ;

4. *Attend avec intérêt* le Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement prévu en 2006, qui sera l'occasion d'examiner les aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement afin de définir des moyens appropriés permettant de tirer le meilleur parti des avantages que présentent les migrations sur le plan du développement et de réduire au minimum leurs effets indésirables ;

5. *Invite* les pays intéressés à fournir, à titre volontaire, au Secrétaire général, des renseignements sur les pratiques et mesures qu'ils ont adoptées en vue de faciliter les transferts de fonds des migrants et d'en réduire le coût, et de faire des propositions en ce sens, dans le cadre des préparatifs de l'examen global auquel procédera le Secrétaire général en vue du Dialogue de haut niveau.

*68^e séance plénière
22 décembre 2005*